

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017*

N°39/03/2017 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX DOMMAGES TEMPETE DU 31 AOUT 2015 - PROTOCOLES

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code civil, et notamment les dispositions des articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n° 241/12/2016 en date du 22 décembre 2016, portant principe de participation financière de la Commune de Montauban et conclusion des protocoles d'accord associés,

Le 31 août 2015, une forte tempête s'est abattue sur la Ville de Montauban, provoquant la chute de nombreux arbres et occasionnant de nombreux dommages, en raison de la force du vent.

C'est le cas de certains caveaux du Cimetière urbain de Montauban, particulièrement touché et de certains véhicules, stationnés en centre-ville.

En raison du caractère exceptionnel de la Tempête du 31 août 2015, la Commune de Montauban souhaite participer financièrement à la réparation du préjudice subi par les familles.

Dans le cadre d'un protocole transactionnel, la Commune de Montauban accepterait de verser, au titre du préjudice subi :

D'une part, une somme équivalente à 50 % du montant des réparations, correspondant à la stricte remise en état du caveau tel qu'il existait avant le sinistre, et après réalisation effective des travaux de réparation,

D'autre part, une somme équivalente à 50 % à la valeur du véhicule, en l'absence d'indemnisation d'assurance.

Il est ainsi proposé la conclusion de protocoles, pour attribution d'une participation exceptionnelle pour les dossiers suivants :

<i>Désignation de la famille</i>	<i>Montant des réparations ou valeur de véhicule</i>	<i>Montant de la participation financière de la Commune</i>
Famille GAY - MERCIER	681,16 €	340,58 €
Famille TEULIE	625,95 €	312,97 €
Famille CARRERE	7 340,00 €	3 670,00 €
Total	8 647,11 €	4 323,55 €

Au vu de ses éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de participer financièrement à hauteur de 50 % du montant des dommages visés ci-dessus, dans les conditions définies aux protocoles,

- autoriser Madame le Maire à signer les protocoles transactionnels, tels que présentés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

